



**Arrêté Municipal
Portant autorisation
d'effectuer des battues administratives aux sangliers**

13710 Fuveau

**Direction de la Sécurité
& de la Police Municipale**

☎ 04.42.65.65.41

Date de la publication : 03 octobre 2017

Extrait du registre des arrêtés N° 774-2017

Nous, Hélène LHEN, Maire de la commune de Fuveau

Vu la loi numéro 213.82 du 2 Mars modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21-9ème.

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L 427-4

Vu l'arrêté Préfectoral du 2 novembre 2015 portant nomination de lieutenants de louveterie dans les bouches du Rhône

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal

Vu la demande de Monsieur Manuel MONTES, lieutenant de Louveterie

SUR Proposition du Directeur Général des Services

**Lieutenant de Louveterie
Manuel MONTES**

ARRÊTE

Article 1 :

Des battues administratives sont autorisées sur la commune de FUYEAU, sur tous les secteurs le justifiant et principalement : quartier les Plaines, Le Pin de Luquet, Le terri, Le Lavoir. Toutes les battues seront obligatoirement **signalées au préalable** au Maire et en cas d'empêchement au chef de service de la Police Municipale.

Article 2 :

Les battues administratives se dérouleront **du 6 octobre au 22 décembre 2017**, sous la direction effective de M. Manuel MONTES, Lieutenant de Louveterie de la 9^{ème} circonscription des Bouches du Rhône, et des chasseurs qu'il aura désignés. Il pourra être accompagné d'autres lieutenants de Louveterie du département, et si nécessaire il pourra solliciter l'appui de l'ONCFS.

Article 3 :

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes et transporter les chiens est autorisée.

L'emploi de la chevrotine **est interdit**

Le nombre de participants est limité à 35 personnes

La détention du permis de chasse est obligatoire

Article 4 :

A l'issue des battues, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, par l'intermédiaire du Maire de la commune de Fuveau.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance avec contrôle sanitaire préalable
- Distribuée aux participants de la battue.

Article 5 : Cet Arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville et transmis à monsieur le Préfet du département. Le conseil municipal est informé de la décision du Maire, conformément à l'article L2122-21 du Code général des collectivités Territoriales.

Article 6 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rousset, Monsieur Manuel MONTES, lieutenant de Louveterie, Le Président départemental de la chasse des bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FUYEAU, le 03 octobre 2017

Le maire
Hélène LHEN

